

GAEC A.S LE CLEZIO
Société civile au capital de 200.000 euros
Linhouedec 56300 KERGRIST
789 335 932 RCS LORIENT

ACTE CONSTATANT LES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS

EN DATE DU 15 JUILLET 2025

Le 15 juillet 2025,
A 15 heures,
Au siège social,

Monsieur Benoît LE CLEZIO, propriétaire de 1.000 parts sociales,
Et Monsieur Sébastien LE CLEZIO, propriétaire de 1.000 parts sociales,

Seuls associés et propriétaires de la totalité des 2.000 parts composant le capital social de la société,
en présence de Monsieur Benjamin LE CLEZIO, futur associé exploitant et de la SAS LC INVEST,
représentée par Monsieur Benoît LE CLEZIO, président et Monsieur Sébastien LE CLEZIO, directeur
général.

ONT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Les associés décident d'augmenter le capital de la société de TROIS CENT MILLE EUROS
(300.000 €.).

Cette augmentation sera réservée à Monsieur Benjamin LE CLEZIO ainsi qu'à la SAS LC INVEST.

La discussion se poursuit sur la valeur vénale unitaire des parts sociales, laquelle est estimée à la
somme de CENT CINQUANTE HUIT EUROS ET TRENTE TROIS CENTIMES (158,333 €.).

**PUIS ONT PRIS, CONFORMÉMENT A L'ARTICLE 1854 DU CODE CIVIL, LES DÉCISIONS
SUIVANTES RELATIVES :**

- à la modification de l'adresse du siège social.
- à l'extension de l'objet social.
- à l'agrément de Monsieur Benjamin LE CLEZIO en qualité de nouvel associé.
- à l'agrément de la société LC INVEST en qualité de nouvelle associée.
- à l'augmentation du capital social.
- à la nomination de Monsieur Benjamin LE CLEZIO aux fonctions de gérant de la société.
- à la transformation du groupement en société civile d'exploitation agricole (S.C.E.A).
- à l'adoption de nouveaux statuts.
- et à la délégation de pouvoirs en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Les associés prennent acte du fait que l'adresse du lieu du siège social de la société, lequel reste inchangé, est désormais la suivante :

7, Linhouedec – 56300 KERGRIST.

Mandat est en conséquence donné à la gérance à l'effet de procéder ou faire procéder à la modification résultant de ladite attribution d'un numéro de rue au siège social auprès du greffe du Tribunal de commerce de LORIENT.

Cette modification ne constitue pas un transfert de siège social.

DEUXIÈME DÉCISION

Les associés décident d'étendre l'objet social aux activités suivantes à compter du 15 juillet 2025 :

- L'exploitation de toutes installations de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil dont les générateurs sont fixés ou intégrés aux bâtiments dont elle est propriétaire.

Les statuts seront mis à jour en conséquence.

TROISIÈME DÉCISION

Les associés décident d'agréer Monsieur Benjamin LE CLEZIO en qualité de nouvel associé exploitant, à compter du 15 juillet 2025, ce que ce dernier accepte.

Le nouvel associé déclare avoir parfaite connaissance des statuts mis à jour de la société, après lecture.

QUATRIÈME DÉCISION

Les associés décident d'agréer la société LC INVEST en qualité de nouvelle associée, à compter du 15 juillet 2025, ce que cette dernière accepte par la voix de son président.

La nouvelle associée déclare avoir parfaite connaissance des statuts mis à jour de la société, après lecture.

CINQUIÈME DÉCISION

Les associés décident d'augmenter le capital de la société qui s'élève à la somme de DEUX CENT MILLE EUROS (200.000 €.) pour le porter à la somme de CINQ CENTS MILLE EUROS (500.000 €.), à compter du 15 juillet 2025, par la création de TROIS MILLE (3.000) parts sociales nouvelles.

Les parts sociales nouvelles sont émises et créées avec jouissance à compter du 15 juillet 2025.

Elles seront à compter de cette date assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts de la société.

CINQUIÈME DÉCISION

Les associés décident que la souscription de l'augmentation de capital objet de la précédente décision est réservée à :

- La société LC INVEST, au moyen d'un apport de numéraire d'un montant de TROIS CENT SEIZE MILLE SIX CENT SOIXANTE SIX EUROS (316.666 €.), dont DEUX CENT MILLE EUROS (200.000 €.) concourant à la formation du capital social.
- Monsieur Benjamin LE CLEZIO, au moyen d'un apport de numéraire d'un montant de CENT CINQUANTE HUIT MILLE TROIS CENT TRENTE TROIS EUROS (158.333 €.), dont CENT MILLE EUROS (100.000 €.) concourant à la formation du capital social.

L'apport de numéraire est réalisé avec prime d'émission de CENT SOIXANTE QUATORZE MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DIX NEUF EUROS (174.999 €.) en sus du nominal.

Les associés déclarent que le montant total de la prime d'émission, soit CENT SOIXANTE QUATORZE MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DIX NEUF EUROS (174.999 €.), sera porté au passif du bilan, au compte intitulé "prime d'émission", sur lequel porteront les droits de tous les associés, anciens ou nouveaux, la collectivité des associés pouvant décider de toute affectation à donner à ce poste du bilan.

L'apport de numéraire sera libéré sur simple appel de la gérance, dès déblocage du prêt que l'apporteur s'engage à souscrire dans les meilleurs délais auprès de l'établissement bancaire de son choix, et au plus tard le 31 décembre 2025.

L'assemblée générale reconnaît, après contrôle, la liquidité et l'exigibilité de la créance de compte courant dont il s'agit sur la société, telle qu'indiquée ci-dessus.

La collectivité des associés prend acte que les parts sociales nouvelles sont immédiatement souscrites et les apports intégralement libérés.

L'augmentation de capital est en conséquence définitivement réalisée.

Le capital est désormais divisé en CINQ MILLE (5.000) parts sociales d'une valeur nominale de CENT EUROS (100 €.), attribuées aux associés dans les proportions suivantes :

- à Monsieur Sébastien LE CLEZIO : mille parts numérotées de 01 à 1.000 inclus.
- à Monsieur Benoît LE CLEZIO : mille parts numérotées de 1.001 à 2.000 inclus.
- à Monsieur Benjamin LE CLEZIO : mille parts numérotées de 2.001 à 3.000 inclus.
- à la société LC INVEST : deux mille parts numérotées de 3.001 à 5.000 inclus.

SEPTIÈME DÉCISION

Les associés décident de nommer Monsieur Benjamin LE CLEZIO aux fonctions de gérant de la société.

Cette nomination prend effet à compter du 15 juillet 2025.

Monsieur Benjamin LE CLEZIO déclare accepter ses fonctions et n'être frappé d'aucune interdiction ou incompatibilité de nature à l'empêcher d'exercer son mandat.

Il déclare par ailleurs satisfaire à toutes les conditions, de capacité professionnelle notamment, requises par la loi et les règlements pour l'exercice du mandat qui lui a été conféré.

HUITIÈME DÉCISION

Les associés décident la transformation du groupement en une société civile d'exploitation agricole (par abréviation « SCEA ») régie par les articles 1832 à 1870-1 du Code civil, par la loi numéro 78-9 du 04 janvier 1978, par les décrets numéros 78-704 et 78-705 du 03 juillet 1978 pris pour l'application de cette loi et par ses présents statuts.

Cette transformation prend effet à compter du 15 juillet 2025.

La SCEA issue de la présente transformation a pour objet l'exercice d'activités réputées agricoles au sens de l'article L.311-1 du Code rural et de la pêche maritime.

En particulier, la société peut procéder à l'exploitation de toutes propriétés agricoles, soit directement, soit par voie de fermage, de métayage ou de mise à disposition consenties par les associés ou selon toutes autres modalités, ainsi qu'à la vente des produits provenant de cette exploitation, avant ou après leur transformation, mais sous réserve de respecter les usages agricoles. Elle peut en outre faire toutes opérations se rapportant à cet objet ou contribuant à sa réalisation, pourvu que celles-ci n'aient pas pour effet d'altérer son caractère civil.

La société peut également procéder à l'exploitation de toutes installations de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil dont les générateurs sont fixés ou intégrés aux bâtiments dont elle est propriétaire.

La dénomination de la société est inchangée et reste « A.S LE CLEZIO ».

Le capital, le siège social, la durée, l'exercice social et la gérance ne sont pas modifiés.

Sous sa nouvelle forme, la société sera régie par les dispositions légales et réglementaires susvisées et les statuts adoptés par les associés, article par article, sans observation ni réserve.

Un exemplaire original de ces nouveaux statuts est signé par les associés.

La présente transformation régulière de la société n'entraîne pas création d'une personne morale nouvelle, conformément aux dispositions de l'article 1844-3 du Code civil.

Elle sera opposable aux tiers, conformément aux textes en vigueur, et devra satisfaire aux mesures de publicité prévues par la loi.

La société conservant sa personnalité juridique, continue donc d'exister sous sa forme nouvelle et sans aucun changement dans son actif, ni dans son passif.

Les dispositions réglementaires et statutaires relatives à l'approbation des comptes et à l'affectation des résultats qui régissent la société sous sa nouvelle forme seront applicables à compter de l'exercice en cours.

Les droits et obligations contractés par la société transformée subsistent sous sa nouvelle forme.

Les sûretés, le cas échéant, détenues par les créanciers sociaux sont conservées après la transformation.

NEUVIÈME DÉCISION

Les associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront supportés par la société.

DÉCLARATIONS

Déclaration pour l'enregistrement

L'enregistrement des présentes est requis au droit fixe de 125 euros.

Déclaration relative au statut particulier du groupement

Le secrétariat des GAEC sera avisé de l'ensemble des modifications résultant des présentes et de leurs suites.

Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties déclarent faire élection de domicile au siège social de la société.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

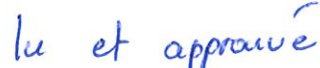
Le présent acte sous signatures privées, constatant les décisions unanimes des associés prises en date du 15 juillet 2025 sera reporté sur le registre des délibérations tenu au siège social de la société et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives sociales. A cet effet, un original des présentes est remis à la gérance qui le reconnaît.

Un exemplaire original signé par tous les associés est en outre à l'instant remis à chaque associé.

Acte établi à KERGRIST, le 15 juillet 2025

En 4 originaux

Monsieur Sébastien LE CLEZIO Agissant tant en son nom personnel qu'en qualité de Directeur Général de la SAS LC INVEST < initiales et signature > SLC 	< Mention manuscrite > « lu et approuvé » 
---	--

Monsieur Benoît LE CLEZIO Agissant tant en son nom personnel qu'en qualité de Président de la SAS LC INVEST < initiales et signature > BLC 	< Mention manuscrite > « lu et approuvé » 
--	--

Monsieur Benjamin LE CLEZIO < initiales et signature > BLC 	< Mention manuscrite > « lu et approuvé » 
--	--

Cadre réservé aux mentions de l'en	Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT VANNES 1 Le 25/09/2025 Dossier 2025 00046371, référence 5604P01 2025 A 02896 Enregistrement : 125 € Penalties : 0 € Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros
------------------------------------	---